



MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-02

Membres : Adhérents au conseil : 14
Présents : 10
Date de la convocation : 12/03/2025

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date d'affichage : 12/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Objet : transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" à la Communauté de communes Celavu Prunelli.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Silvani Melissa, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Absents : Pistocchini François-Thierry (procuration à Jean-Luc Giocanti), Calvia Danielle (procuration à Silvani Melissa), Chiarelli Alexandra (procuration à Versini Audrey), Pantaloni Pierre-François.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le Maire informe le Conseil Municipal,

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT), de schéma de secteur et de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, sauf opposition des communes membres dans les conditions de majorité requises ;

VU les résultats de l'opposition exprimée par les communes membres de la Communauté de communes Celavu Prunelli entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, empêchant le transfert automatique de cette compétence au 1er janvier 2021 ;

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), permettant à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de se prononcer à tout moment sur le transfert de la compétence relative au PLU et documents assimilés ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° n°2024-133 du 18 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la commune d'Ucciani n'a jamais été dotée, jusqu'à présent, d'un document d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les débats organisés au sein du bureau communautaire (conférence des maires) et du conseil communautaire sur l'opportunité de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

CONSIDÉRANT l'importance d'une gestion harmonisée et concertée de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire, notamment en vue de renforcer la cohérence des politiques d'aménagement de l'espace et de développement durable ;

CONSIDÉRANT l'attachement indéfectible de la commune d'Ucciani à lier son destin à celui de la communauté des communes du Celavu-Prunelli et à éviter d'être absorbée un jour dans une autre entité existante ou en projet (exemple du projet de création d'une métropole ajaccienne) ;

CONSIDÉRANT les garanties données par la communauté des communes concernant le respect des spécificités locales sans uniformisation ;

CONSIDÉRANT les garanties données par la communauté des communes concernant les prérogatives majeures laissées à chaque commune dans les choix opérés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT ainsi que chaque commune établit ses choix en matière d'aménagement, dans le respect des objectifs communs définis de manière transparente et partagée ;

CONSIDÉRANT la mise en place des instances de gouvernance et l'assurance d'une concertation large avec l'ensemble des administrés ;

CONSIDÉRANT que toutes ces garanties et procédures sont déjà formalisées dans une charte de gouvernance annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que chaque maire disposera d'un droit de veto sur les orientations jugées contraires à l'intérêt de sa commune ;

CONSIDÉRANT le fait que le maire, sur sa demande et par délégation du conseil communautaire, pourra continuer à exercer son droit de préemption sur un bien ou plus globalement sur une zone géographique localisée ;

CONSIDÉRANT le fait que le maire pourra demander périodiquement une modification partielle du PLUi sur le territoire de sa commune ;

CONSIDÉRANT enfin que le Maire sera compétent pour délivrer les permis de construire après instruction réalisée par les services de la communauté des communes ;

Le conseil municipal de la commune d'Ucciani réuni en session ordinaire ce jour,

DECIDE :

1. **D'adopter le transfert de compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" à la Communauté de communes Celavo Prunelli, conformément aux dispositions prévues à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR).**
2. **De notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes Celavo Prunelli, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud.**
3. **D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, le cas échéant.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20250315-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

Publication : 18/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ucciani, le 15 mars 2025.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

